

14 jan 2015 -12:12

Le bois brésilien bloqué pourra être commercialisé

Le SPF Santé publique autorise la mise sur le marché en Belgique des lots de bois bloqués au port d'Anvers. Il s'agit de bois d'ipé d'Amazonie, importé via Rotterdam et destiné à des importateurs belges. Depuis octobre 2014, plusieurs conteneurs étaient bloqués dans l'attente des résultats d'une vaste enquête menée conjointement par les autorités brésiliennes, belges (Douanes, Affaires étrangères et SPF) et européennes. Celle-ci révèle que le bois est bien légal.

La Direction générale Environnement du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement est l'autorité compétente pour l'application du Règlement Bois de l'Union européenne, ce qui l'amène à gérer les contrôles. Des doutes ayant été émis par des ONG sur la légalité du bois en provenance de certaines origines, la DG a bloqué temporairement les lots incriminés et a contacté les autorités brésiliennes. Des contacts ont aussi été pris avec les importateurs belges afin de vérifier si ces entreprises disposaient d'informations et de preuves crédibles quant à l'origine légale du bois. En effet, le système de diligence raisonnée, rendu obligatoire par le règlement, impose aux opérateurs européens de prendre des mesures adéquates afin d'éviter de commercialiser du bois illégal dans l'Union.

Le Brésil a fourni des explications détaillées concernant ces exportations de bois et les mesures mises en place dans le cadre de leur système de contrôle. Ces informations confirment la nature légale du bois bloqué en Belgique depuis octobre 2014.

Les clarifications demandées par la Belgique ont incité les autorités brésiliennes à sanctionner l'entreprise exportatrice car d'autres lots de bois contrôlés au cours de l'enquête se sont révélés être illégaux, après vérification. Les firmes belges qui importaient du bois venant de cette entreprise ont préalablement suspendu leurs contrats avec cet exportateur afin d'exclure tout risque de commercialiser du bois illégal.

Mme Marghem, ministre de l'Environnement, a déclaré à ce sujet : « la Belgique est déterminée à coopérer et à adopter les mesures nécessaires lorsqu'il s'agit de démanteler les chaînes d'approvisionnement illégales. Nous nous félicitons de la coopération menée avec le Brésil et les autres Etats européens dans le cadre de cette affaire. Nous voulons également envoyer un signal clair aux entreprises du secteur : les autorités belges collaboreront avec elles de manière constructive pour clarifier la mise en œuvre de la diligence raisonnée et n'hésiteront pas à prendre les mesures qui s'imposent lorsqu'un doute demeure sur la légalité des produits de bois ».

Pour en savoir plus sur le règlement bois de l'Union européenne (règlement EUTR.) , voir www.environnement.belgique.be , Mise sur le marché des produits/ Bois et produits du bois/ Mise sur le marché du bois .

Contact: Vinciane Charlier , porte-parole du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et

Environnement : 0475 93 92 71

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Eurostation II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Wendy Lee
Porte-parole (NL)
+32 524 91 69
+32 477 98 01 02
wendy.lee@health.fgov.be